

Ces honorables députés sont dans l'opposition depuis plus de dix-huit ans. Ils ont joué pour le pouvoir, et ils ont perdu chaque fois. Ils ont risqué leur dernier centin. Si ce sont des joueurs désespérés, devons-nous nous en étonner ? Permettez-moi de demander à mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Tarte) s'il peut répondre à cette question. En 1893, il disait en cette Chambre :

Serait-il vrai, M. l'Orateur, que, parce que le parlement du Canada aurait été impuissant à trouver une expression juste pour définir les droits de la minorité, cette minorité devrait être écrasée, foulée aux pieds ? Serait-il vrai que la Couronne au Canada en serait rendue à ce point de se prévaloir d'une clause mal rédigée pour méconnaître et dédaigner les droits de la minorité ?

En 1893, il disait encore :

C'est une manœuvre coupable et criminelle, non seulement, au point de vue de la minorité qui souffre actuellement mais aussi, au point de vue des intérêts généraux les plus chers du pays.

Je mets de côté les liens de parti et j'invite le gouvernement à conserver les droits reconnus à la minorité par la charte constitutionnelle.

Nous devons les défendre et prendre toutes les mesures que nous offrent et la loi et la constitution pour les conserver intacts.

Ce que nous voulons, c'est que l'on suive un principe de justice égale pour tous ; que les pactes, que les conventions qui ont été faits soient respectés par les deux partis.

Les écoles catholiques ont été abolies, et au lieu de prendre une attitude ferme, dignes de véritables hommes d'Etat, on renvoie la question aux cours de justice.

Après un pacte solennel, après que des arrangements eurent été acceptés par la majorité garantissant les droits de la minorité, sans qu'un avis ait été donné, sans tenir compte des négociations qui ont eu lieu, on met de côté ces garanties qui protègent les droits de la minorité. Et l'on voudrait nous faire croire que le parlement est impuissant à rendre justice à ceux qui souffrent.

Et puis, le 29 janvier 1895, l'honorable député disait :

Je dis que la position de la minorité catholique ne sera pas améliorée tant que le gouvernement actuel restera au pouvoir, parce que les membres de ce gouvernement, et presque tous ses partisans, se sont prononcés pour la non intervention.

Que veut-on aujourd'hui ? Puis-je demander à mon honorable ami, le député de L'Islet, quand le gouvernement et les membres du cabinet se sont engagés à appliquer le principe de l'intervention ? Où est maintenant l'honorable monsieur ? Il ne désirait pas ardemment avoir des informations, alors. Il ne doutait pas que la minorité n'eût des griefs, il ne doutait pas des pouvoirs du parlement, ni du devoir du gouvernement. Disait-il "Ne touchons pas au Manitoba" ? Non, mais au Manitoba, il disait : "Ne touchez pas à la minorité" ! Et au gouvernement, il disait : "Portez la main sur la majorité pour la forcer à rendre justice à la minorité. Le désaveu est l'arme dont vous devriez vous servir. Frappez ! contraignez ! détruisez !" Qu'est devenu le député de L'Islet ? Avait-il raison, alors ? S'il avait raison alors, a-t-il raison aujourd'hui ? Permettez-moi de demander ce que mon honorable ami, le député de Berthier, a dit, et nous aurons un contraste.

M. LANDERKIN : Vous aurez une conférence avec lui.

M. FOSTER : Pas nécessairement. Ses opinions sont très franches, et il les a exprimées franchement. Les voici :

En troisième lieu, nous prétendons que le délai accordé pour désavouer la loi une fois expiré, il était du devoir du gouvernement d'adopter des lois réparatrices propres à redresser les griefs dont se plaignaient les catholiques du Manitoba, au lieu de recourir à des expédients et à
M. FOSTER.

des subterfuges dans le but d'éviter de s'occuper des justes réclamations de ces mêmes catholiques.

Puis, mon honorable ami, le député de Berthier (M. Beausoleil) dit :

Pour moi, je suis prêt à prendre ma part de responsabilité, et à supporter tout gouvernement dont le premier article sera le redressement des torts causés au Manitoba comme je m'engagerais à ne supporter aucun gouvernement dont le programme serait de ne pas rendre au Manitoba cette justice qui lui est due, mais qui lui est refusée aujourd'hui.

Puis, il ajoute :

D'un autre côté, si l'honorable ministre de la Justice veut s'engager à adopter une législation propre à remédier à l'état de choses dont on se plaint, ainsi que le comporte son rapport en date du 21 mars 1891, je suis prêt, et un grand nombre de mes amis de ce côté-ci de la chambre sont également prêts à lui donner un loyal appui, et à remplacer ainsi les quelques votes que cette politique honnête pourrait lui faire perdre parmi ses amis.

Le chef de la gauche et tous les membres de son parti ont applaudi à ces paroles, tout comme ils ont applaudi aux déclarations de mon honorable ami (M. Tarte).

Mais passons à un autre député, à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui a parlé hier. On rapporte que le 3 décembre 1895, à Bricebridge, il a dit :

M. C. arlton est reçu par des applaudissements prolongés. En commençant, il accepte le défi de M. Bennett et déclare qu'il votera contre la législation réparatrice à la prochaine session, si elle est présentée, et à toute autre session où il serait député et où l'on présenterait une proposition à l'effet de contraindre le Manitoba. Il agira ainsi, parce qu'il croit que bien qu'il soit possible que la minorité du Manitoba ait été lésée, ce sera appliquer un remède de la pire espèce que d'enchaîner et de lier une province lorsqu'il s'agit du contrôle de ses écoles.

Cependant, mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), en exprimant hier les mêmes opinions, a reçu les mêmes applaudissements des honorables députés qui siègent autour de lui.

Passons à un autre député, qui siège aujourd'hui en cette chambre, mais qui en a été absent pendant longtemps ; je veux parler de l'honorable député de Huron (M. Cameron) qui, lorsqu'il parlera, prendra la même attitude et recevra les mêmes applaudissements. A Goderich, cet honorable député a dit :

D'abord, il fait une déclaration formelle au sujet de son attitude sur la question des écoles du Manitoba. "Je voterai contre l'arrêté réparateur, dit-il ; quel que soit le premier ministre du Canada, ou quel que soit celui qui gouverne le pays, je ne m'en occupe guère ; je voterai contre l'emploi de la contrainte contre le Manitoba, je m'opposerai par mon vote à ce que l'on prenne cette province à la gorge."

Si la chose est nécessaire, il sera le seul à revendiquer les droits provinciaux.

"Ne touchons pas au Manitoba" est son mot d'ordre.

Or, M. l'Orateur, ces différentes déclarations ont été applaudies. Lesquelles étaient justes, celles d'alors, ou celles d'aujourd'hui ?

La seule déclaration logique qui se trouve parmi ces déclarations, est celle de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), à laquelle je puis joindre la déclaration de l'honorable député d'Ottawa (M. Devlin) ; les opinions qu'ils ont exprimées il y a un ou deux ans cadrent exactement avec leurs opinions d'aujourd'hui.

Poursuivons un peu. *Le Monde*, journal libéral, dit :

Aux électeurs réunis aux assemblées de la rue Forfar et Saint-Etienne, M. McShane s'est déclaré en faveur